

# MODALITES GENERALES D'ADHESION 2026

**SAUF NOMINATION OU CESSATION D'ACTIVITE EN COURS D'ANNEE, L'ADHESION EST ETABLIE POUR L'ANNEE CIVILE  
AU TITRE DU SYNDICAT DE SOCIETE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE D'ENTREPRISES D'ASSURANCE  
DONT VOUS DETENEZ VOTRE MANDAT PRINCIPAL**

## VOUS ETES NOUVEL AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE

Si votre nomination est intervenue :

- ❖ Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (1<sup>ère</sup> année)

➤ Votre adhésion est forfaitaire : 125 €

- ❖ Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 septembre 2025 (2<sup>ème</sup> année)

➤ Votre adhésion est forfaitaire : 220 €

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (Outre-mer 200 €) et l'abonnement à la « agéa & vous » 30 €.

Pour les nominations intervenant à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, ce forfait est proratisé au 1<sup>er</sup> du mois de votre nomination.

## VOUS ETES AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE NOMMÉ AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

Votre cotisation est égale à **0,37 %** (Métropole), **0,25 %** (Outre-mer Atlantique) & **0,185 %** (Outre-mer Autres) des commissions et autres versements bruts 2024 versés par votre mandante (*plafond* : 851.351 €)

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (Outre-mer 200 €) et l'abonnement à « agéa & vous » 30 €.

## VOUS ETES AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE EXERÇANT EN SOCIETE DE PARTICIPATION (SPM, SPMG, SPEC ou de fait)

Votre cotisation est individualisée et calculée comme ci-dessus :

- forfait 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année, si vous êtes nouvel agent ;
  - **0,37 %** (Métropole), **0,25 %** (Outre-mer Atlantique) & **0,185 %** (Outre-mer Autres) des commissions et autres versements bruts 2024 versés par votre mandante, dans les autres cas.
- (NB : le *plafond* de 851.351 € s'applique à la somme des commissions et autres versements bruts de l'ensemble des associés).

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (Outre-mer 200 €) et l'abonnement à « agéa & vous » 30 € pour chaque associé.

## VOUS ETES EN SOCIETE AGENT GENERAL D'ASSURANCE

- ❖ Société Agent nommée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

➤ **0,37 %** (Métropole), **0,25 %** (Outre-mer Atlantique) & **0,185 %** (Outre-mer Autres) des commissions et autres versements bruts 2024 versés par la mandante de la Société Agent.

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 420 € (Outre-mer 400 €) et l'abonnement à la « agéa & vous » 30 €.

- ❖ Société Agent nommée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

➤ Les conditions préférentielles relatives aux Nouveaux Agents s'appliquent à la Société Agent.

**N.B.:** Vous êtes nommé agent général rattaché à une société de capitaux déjà existante, faites la déclaration auprès d'agéa. Le formulaire (fiche nouvel agent) est disponible sur le site <https://agea.fr/resultats-recherche?query=RGC> ou chez votre permanent de syndicat.

## LES AVANTAGES LIES A VOTRE ADHESION S'ETENDENT A VOS ACTIVITES ANNEXES DE COURTAGE ET /OU D'IOBSP.

### MODALITES DE REGLEMENT

Par carte bancaire, à partir de votre espace personnel sur [www.agea.fr](http://www.agea.fr)

Par virement instantané, à partir de votre espace personnel sur [www.agea.fr](http://www.agea.fr)

Par virement manuel, sur le compte agéa RGC : IBAN : FR76 3006 6109 2600 0100 7650 267 BIC : CMCFRPPCOR

Par prélèvement en 10 mensualités au maximum, de janvier à octobre de chaque année, selon le calendrier ci-dessous :

Date de 1 <sup>ère</sup> échéance :	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	10/07	10/08	10/09	10/10
Nombre de mensualités :	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

⚠ Si vous cessez votre activité courant 2026, pensez à nous en informer afin d'ajuster le nombre de vos échéances en conséquence.

**CETTE PROPOSITION D'ADHESION N'EST PAS UN JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION.**

UNE ATTESTATION DE RÈGLEMENT SERA DISPONIBLE DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL SUR [www.agea.fr](http://www.agea.fr).

**CESSATION D'ACTIVITE EN COURS D'ANNEE :** sur déclaration préalable à tout paiement de votre part, votre cotisation peut être recalculée pour tenir compte de votre cessation d'activité intervenant dans l'année. Dans cette hypothèse, votre cotisation sera calculée au prorata du dernier jour du mois de votre cessation d'activité.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

## PROPOSITION D'ADHESION 2026 A VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE

*Votre syndicat de société vous représente et vous défend auprès de votre entreprise d'assurances,  
vos chambres professionnelles sur le territoire, votre instance fédérale au plan national.*

**Information sur la protection des données personnelles.** agea (30, rue Olivier Noyer, 75014) Fédération représentant la profession d'agent général d'assurances (décret n° 96-902 du 15 oct. 1996) en qualité de responsable de traitement, outre sa propre collecte de données, collecte indirectement vos données (identité, coordonnées, situation professionnelle) via PRAGA - association de prévoyance et de retraite obligatoires des agents généraux d'assurances (décret n° 94-775 du 5 sept. 1994 ; loi n° 94-126 du 11 février 1994) - dans le but notamment de permettre et gérer les adhésions des agents généraux d'assurances à agea (RGPD, article 6.1.a ; 6.1.b ; 6.1.f).

**Vos droits.** Pour exercer vos droits sur vos données personnelles, contactez-nous : par internet : [rgc@agea.fr](mailto:rgc@agea.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :  
agea - 30, rue Olivier Noyer, 75014 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.